



COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
telecoms@fo-com.com

Négo seniors : acte 5

Séance du 8 octobre

FT a fait des avancées dans le domaine du Temps Partiel Senior :

■ **RÉMUNÉRATION** La rémunération de « base » passe de 75 % à 80 %. Le taux de rémunération est calculé sur le Salaires Global de Base (Traitement indiciaire + CFT + variable).

Une partie de cette rémunération peut être convertie en temps libéré et placée dans un Compte Épargne Temps abondé par l'entreprise.

Ainsi un salarié qui choisi la formule payée à 70 % aura donc 12 mois de temps libéré à prendre quand il le souhaite pendant la durée du dispositif

► **Temps Partiel Seniors pour tous avec 4 formules à prendre 3 ans avant la retraite :**

1. temps travaillé 50 % payé 80 %;
2. temps travaillé 50 % payé 75 % avec 6 mois de temps libéré;
3. temps travaillé 50 % payé 70 % avec les 12 mois de temps libéré;
4. temps travaillé 50 % payé 65 % avec les 18 mois de temps libéré.

L'intéressement et la participation seront calculés selon le % de rémunération de la formule choisie

■ **POUR LES FONCTIONNAIRES** il sera possible de regrouper le temps de travail dans le cadre de la Cessation Progressive d'Activité et de pouvoir, à l'entrée du dispositif, travailler 6 mois à temps plein et bénéficier ainsi d'un temps libéré supplémentaire équivalent à ces 6 mois

■ **DES SALAIRES PLANCHER**, minimum de rémunération mensuelle, sont instaurés

> 1 400 euros brut pour les non-cadres

> 2 000 euros brut pour les cadres

Ces minimums n'intègrent pas l'intéressement et la participation. Ils s'appliquent quelle que soit la formule ci-dessous choisie.

■ **RETRAITE À TAUX PLEIN** : Il n'est plus nécessaire d'avoir une retraite à taux plein à 60 ans pour pouvoir rentrer dans le dispositif.

Pour FO ces nouvelles propositions sont des avancées positives qui répondent à certaines de nos revendications.



Les points qui n'ont pas avancé :

DURÉE : le TPS ne peut être pris que 3 ans avant le départ en retraite. FO demande qu'il puisse s'appliquer 5 ans avant le départ en retraite

PRIME : Malgré l'engagement d'étudier ce point important, FT ne veut toujours pas entendre parler de prime de départ. FO exige l'obtention d'une prime.

EMPLOI : un chapitre sur l'emploi permet au niveau local de pouvoir recruter en cas de besoin, pour FO ce chapitre n'est pas assez engageant, nous avons demandé sa réécriture.

MOBILITÉ : Un salarié 3 ans avant son départ à la retraite ne pourra pas subir de mobilité. C'était une annonce de D. Lombard lors de la plénière sur le stress qui certes est un premier pas, mais pour FO c'est l'ensemble des salariés(e) qui ne doit plus faire l'objet d'une mobilité forcée.

Le 22 octobre,
votez L'ALLIANCE